

# LES VENTES AU DÉBALLAGE

**Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises neuves ou d'occasion effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public (ex : parking, salle des fêtes, école, zone agricole ...) ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.**

Elles concernent aussi les vide-greniers, les brocantes ou braderies ouverts aux particuliers.

Elles sont **soumises à une réglementation** (déclaration préalable), dont peuvent être exclus certains professionnels.

## Les marchandises concernées par la vente au déballage

- Les marchandises neuves,
- Les marchandises d'occasion.

## Durée de la vente

Une vente au déballage ne peut pas dépasser **2 mois par an** (sauf cas exceptionnels faisant l'objet d'arrêté ministériel).

## Les exceptions

**La réglementation des ventes au déballage n'est pas applicable aux commerçants professionnels qui effectuent :**

- des tournées de ventes,
- des ventes aux enchères,
- des ventes réalisées sur la voie publique justifiant une permission de voirie ou un permis de stationnement.

**Elle n'est pas non plus applicable aux organisateurs :**

- de manifestation dans un parc d'exposition,
- de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition,
- de fête foraine.
- de manifestation agricole lorsque seuls les producteurs ou les éleveurs sont exposants.

## DÉMARCHE

### La procédure de déclaration

Une déclaration préalable est à adresser au Maire - CERFA n° 13939\*01.

La déclaration doit être accompagnée d'une pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente et d'un extrait Kbis.

L'envoi doit être fait en lettre recommandée avec accusé de réception ou remis directement au Service Administration Générale (adresse ci-dessous) contre récépissé de réception.

La déclaration doit parvenir au minimum **15 jours avant la date prévue pour le début de la vente.**

### Si la vente a lieu sur le domaine public

Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra impérativement être jointe à la déclaration préalable de vente au déballage.

## CONTACT

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE BAYEUX INTERCOM

4 place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Tél. : 02 31 51 00 68

Courriel : [administrationgenerale@bayeux-intercom.fr](mailto:administrationgenerale@bayeux-intercom.fr)

### Si la vente a lieu sous un chapiteau ou une structure démontable

Les installations de type « Chapiteau, Tente ou Structure » (CTS) sont soumises à la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Avant toute ouverture au public d'une installation de type « CTS » dans une commune, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire.



## DÉMARCHE

Les dossiers de demande d'autorisation d'installation de type « CTS » doivent impérativement être déposés en mairie **1 ½ mois** avant l'ouverture au public.

Ce dossier sera soumis pour étude et avis à la Commission de Sécurité compétente qui programmera, si nécessaire, une visite de réception avant ouverture au public.

## CONTACT

### SERVICE URBANISME

2 bis place Gauquelin Despallières  
14400 BAYEUX  
Tél. : 02 31 51 20 42  
Courriel : [urbanisme@mairie-bayeux.fr](mailto:urbanisme@mairie-bayeux.fr)

### Les envois postaux doivent se faire à l'adresse suivante :

19 rue Laitière  
14402 BAYEUX Cedex